

680 000 personnes handicapées occupent un emploi en 2005. Le taux d'emploi dans le secteur privé est de 4,13 % et de 3,69 % dans le secteur public.

L'intégration professionnelle des personnes handicapées en milieu ordinaire, organisée par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, réaffirme le principe de non-discrimination en raison du handicap dans le cadre professionnel et impose aux employeurs de prendre les mesures appropriées pour permettre aux travailleurs handicapés, bénéficiaires de l'obligation d'emploi, d'accéder ou de conserver un emploi correspondant à leur qualification.

L'obligation d'emploi reste fixée à 6 % dans les entreprises de 20 salariés et plus, publiques et privées, et le champ des bénéficiaires est étendu aux titulaires d'une carte d'invalidité et de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Ce dossier fait le point sur l'application de la loi en matière d'emploi. Il approfondit les problématiques soulevées en y intégrant l'ensemble des textes, décrets et arrêtés, publiés au cours de l'année 2006.

Les trois parties qui le composent s'articulent autour :

- de l'emploi dans le secteur privé en y incluant les entreprises adaptées (EA) et les centres de distribution de travail à domicile (CDTD) et dans les trois fonctions publiques selon les données administratives disponibles.
- des pratiques, des représentations des employeurs et renseignent sur les points de vue des travailleurs handicapés vis à vis de l'emploi.
- et d'une bibliographie sur l'intégration professionnelle par type de handicap.

Sont proposés en annexes : la reproduction intégrale du Chapitre II sur l'emploi, issu de la loi handicap et ses décrets d'application ainsi que des références statistiques.

Ce dossier espère rendre compte de la richesse et de la complexité des situations de travail et participer ainsi à une meilleure connaissance des populations concernées.

In 2005, there were about 680 000 workers with disabilities in France and the employment rate was 4,13 % in the private sector and 3,69 % in the public sector.

The law n° 2005-102 of february, 11, 2005 on equal rights and equal opportunities, participation and citizenship of people with disabilities strengthens some existing measures and introduces new ones based on the principle of national solidarity. The law prohibits discrimination based on disability in many spheres including employment and priority is given to work in an ordinary environment. The law lays down a quota set at 6 % reserved for employees with disabilities in a total workforce of private and public sector organisations that employ more than 20 people. Employers have to take any measure to set disabled people at work.

The present file sums up the situation of disabled workers according the application of the law and its decrees published during 2006. The three parts presented here turn around :

- employment in public and private sectors included in adapted companies and in the centres providing work at home
- experiences, good practices and employers' representations of disabled workers on one side and what disabled workers think of their own job on the other side.
- references on vocational integration for any type of disability experienced.

The file also produces in its annex, data as well as the integral chapter II of the disability law and its decrees.

The whole file shows the resources and complexities of work situation of people with disabilities.

